

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF D'HELLEMMES

Convoqué le 11 juin 2026

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes composé de 33 membres, s'est réuni

Le 17 juin 2026

Exceptionnellement à la salle du Conseil du Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy (CDG59) situé Z.I. Hellu 1 rue Lavoisier 59260 HELLEMMES suite à la dégradation du lieu ordinaire de ses séances lors des émeutes de juin 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué**

Etaient présents :

Monsieur Franck GHERBI, Madame Béverley JOLIET, Madame Sabra BENABBAS, Monsieur Quentin THOMMEN, Madame Dalila BEDJAOUI, Monsieur Vincent HOURRIEZ, Madame Patricia TETART, Monsieur Etienne MASSON, Madame Marie-José PLANQUART, Monsieur Guillaume HIPPON, Madame Sandra SMAGGHE, Monsieur Sylvain FLORENT, , Madame Cassandra GRATTE, Monsieur Jimmy CAULIEZ, Monsieur Emmanuel COURTADE, Madame Karine BREBEL, Monsieur Bastien CRAMPETTE, Madame Renée HIPPON, Monsieur Samuel LEFETZ, Madame Evelyne NOVAK, Monsieur Sébastien COCHE, Madame Stéphanie NEYDT, Monsieur Sofiane MANSOUR, Monsieur Lucas FOURNIER, Madame Khadija GORWA-GHOMARI, Monsieur Théophile DENIS, Madame Marie BOUCKNOOGHE, Madame Mireille GABRELLE, Monsieur Philippe GUERARD, Monsieur Jean Jacques CLAEYS

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Mabrouk ZOUAREG a donné pouvoir à Monsieur Franck GHERBI

Madame Aude EVRARD-DEBATTE a donné pouvoir à Monsieur Quentin THOMMEN

Absent :

Monsieur Jean-François WITZ

Séance du 17 juin 2026
Délibération n° 26/54

Objet : **Aide à la prise de la licence sportive en club et ou cotisation au sein des associations hellemmoises – Reconduction du dispositif pour la saison 2026/2027**

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

La Commune associée d'Hellemmes porte une politique sportive particulièrement volontariste à l'attention des enfants, notamment en défendant un droit au sport dès le plus jeune âge. Le sport est ainsi un élément fondateur du parcours éducatif de l'enfant, sur tous les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dans le cadre de son programme communal et par délibération n°20/17 du 31 janvier 2020, la Commune associée d'Hellemmes a souhaité faciliter l'accès aux clubs sportifs hellemmois pour les enfants, en considérant que le coût d'une adhésion en club pour un enfant ne doit pas être un frein à la pratique sportive de son choix.

Cette volonté politique de réduire les inégalités d'accès au sport fédéral pour les familles hellemmoises ayant des enfants âgés de 2 à 14 ans s'est concrétisée par la création d'un dispositif d'aide à la prise de licence sportive et ou cotisation de l'association.

Par délibération n°23/39 du 22 juin 2023, le conseil Communal a validé un élargissement de la tranche d'âge des bénéficiaires ; passant de 2 à 11 ans à 2 à 14 ans.

Par délibération n°25/30 du 23 avril 2025, le conseil Communal a de nouveau validé un élargissement de la tranche d'âge des bénéficiaires ; passant de 2 à 14 ans à 2 à 16 ans.

Cette aide s'est appliquée en fonction du quotient familial regroupé en cinq niveaux, ajustés selon les seuils communément utilisés :

Niveau d'aide	Numéro de tranche	Quotient familial	Montant de l'aide
N°1	de QF 1 à QF 4	de 0 à 524	80 €
N°2	de QF 5 à QF 7	de 525 à 709	60 €
N°3	de QF 8 à QF 10	de 710 à 1 249	40 €
N°4	de QF 11 à QF 15	de 1 250 à 3 000	20 €
N°5	QF 16 et plus	A partir de 3 001	10 €

Considérant le succès de ce dispositif ; le nombre d'enfants augmentant d'année en année, , **il est proposé d'élargir la tranche d'âge jusque 18 ans pour la saison sportive 2026/2027 selon les modalités ci-dessus.**

Cette aide fera l'objet d'un coupon de réduction remis aux familles qui en formuleront la demande auprès de la Direction Culture Sport Vie Associative sur présentation de justificatifs. Cette réduction sera appliquée sur le montant total de l'inscription (licence fédérale et cotisation à l'association).

Ce mode de gestion permettra aux familles de bénéficier en amont d'une réduction du coût de la cotisation au sein des clubs sportifs hellemmois conventionnés avec la Commune pour l'acceptation de ces réductions d'adhésion.

La commune associée d'Hellemmes effectuera ensuite le remboursement aux associations sportives par le biais du versement d'une subvention. Le paiement sera réalisé dès la remise des justificatifs d'inscription par les clubs. Les associations sportives autorisées à adhérer à ce dispositif devront se situer sur le territoire d'Hellemmes et feront également l'objet d'un partenariat entre les clubs et la ville à travers une convention type annexée à la présente délibération. La convention précisera les modalités de gestion du présent dispositif.

En accord avec la Commission Ville éducative, Culturelle, Sportive et Vie locale réunie le 9 juin 2026 et la Commission la Commission Affaires générales, Finances, Cadre de vie et Transition écologique réunie le 10 juin 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le renouvellement de ce dispositif d'aide à la licence à destination des familles pour la saison 2026/2027 ;
- ♦ **AUTORISER** le remboursement aux clubs sportifs inscrits à ce dispositif ;
- ♦ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de partenariat entre les clubs qui adhéreront au dispositif et la Ville de Lille, pour sa Commune associée d'Hellemmes selon la convention type ci-annexée ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 30 – opération HSOAS 950.

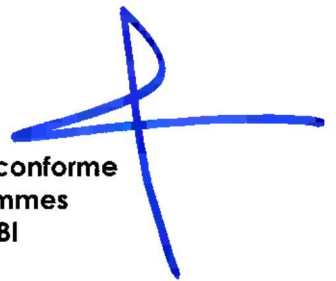
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme
Le Maire d'Hellemmes
Franck GHERBI





**CONVENTION DE PARTENARIAT
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE 2026/2027
ENTRE LA VILLE DE LILLE POUR SA COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille pour sa Commune associée d'Hellemmes, représentée par Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué, agissant au nom et pour le compte de la Commune associée d'Hellemmes en vertu de la délibération du Conseil Communal d'Hellemmes n°26/54 du 17 juin 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »
D'une part,

Et,
L'Association sportive.....

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par

Son Président ou sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont
le siège social est situé

Ci-après dénommée « le club »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune associée d'Hellemmes souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise, hellemmoise et lommoise.

Pour ce faire, la Commune associée d'Hellemmes a mis en place un dispositif pour faciliter l'accès des enfants et des jeunes aux activités sportives développées par les associations hellemmoises qui adhéreront à ce dispositif.

OBJET :

Chaque enfant ou jeune des communes associées Lille-Lomme-Hellemmes, âgé de 2 à 18 ans et scolarisé pourra bénéficier, sur la demande de son représentant légal, d'une participation financière de la Commune associée d'Hellemmes à valoir sur le montant total de la licence sportive du Club Hellemmois.

Le montant attribué est fonction du quotient familial. La présente convention précise les modalités selon lesquelles s'accordent la Commune associée d'Hellemmes et le Club Hellemmois pour la mise en place de ce dispositif.

Article 1 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES COUPONS DE REDUCTION

Les coupons de réduction seront remis aux familles désireuses d'inscrire leurs enfants dans un club sportif de la Commune associée d'Hellemmes.

Le montant de l'aide accordée par la Commune est modulé en fonction du quotient familial. Ainsi les quinze quotients familiaux existants ont été regroupés en cinq tranches donnant droit aux aides suivantes :

Niveau d'aide	Numéro de tranche	Quotient familial	Montant de l'aide
N°1	de QF 1 à QF 4	de 0 à 524	80 €
N°2	de QF 5 à QF 7	de 525 à 709	60 €
N°3	de QF 8 à QF 10	de 710 à 1 249	40 €
N°4	de QF 11 à QF 15	de 1250 à 3000 et plus	20 €
N°5	QF 16 et plus	A partir de 3001	10 €

L'aide ne pourra être accordée qu'une fois par saison sportive et par enfant ou jeune et est plafonnée au montant total de la cotisation du club choisi.

Cette aide fera l'objet d'un coupon de réduction remis aux familles qui en formuleront la demande auprès de la Direction Culture-Sport-Vie Associative de la Commune associée d'Hellemmes sur présentation de justificatifs de domicile et fiscaux.

Le club s'engage à déduire ce coupon du montant de la cotisation à régler par la famille lors de l'inscription de l'enfant ou le jeune.

Article 2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA REDUCTION PAR LA COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Le remboursement des réductions effectuées par les associations sportives se fera par mandat administratif sur présentation d'un bordereau récapitulatif, dûment complété et signé par le représentant légal de l'association, justifiant des inscriptions d'enfants ou jeunes de 2 à 18 ans des villes associées, dans le club.

Le paiement par la Commune s'effectuera courant janvier 2027.

Il est alors demandé aux responsables associatifs de faire parvenir tous les documents nécessaires à l'évaluation du montant à rembourser avant le 15 novembre 2026. Les demandes de remboursement réceptionnées au-delà de ce délai ne seront plus traitées.

Article 3 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à poursuivre des activités conformes à ses statuts et à proposer à ses adhérents un encadrement de qualité pour la pratique sportive.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2026/2027.

Article 5 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties.

Article 7 – LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétant est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Hellemmes, le

La ville de Lille pour sa Commune
Associée d'Hellemmes
Le Maire Délégué
Franck GHERBI

Pour l'association,
.....
Président-e